



*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Territoriale de la Protection
Judiciaire de la Jeunesse Auvergne
1 avenue des Cottages
63000 CLERMONT-FERRAND**



ARRÊTÉ n° 2025-191

**portant désignation des membres permanents de la commission d'information et de sélection
d'appel à projet social ou médico-social
mentionnée à l'article R313-1 du code de l'action sociale et des familles**

LE PRÉFET DU CANTAL ;

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L313-1 ; L313-1-1 et R313-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles R.133-1 à R.133-15 ;

Considérant les réponses reçues suite à l'appel à candidature organisé par le Préfet et le Président du Conseil départemental du CANTAL, mentionné au b du 5° du II de l'article R313-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Sur proposition du Directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse AUVERGNE et du Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTENT

Article 1 : La commission d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social instituée auprès du Préfet et du Président du Conseil départemental du CANTAL, pour émettre un avis sur les projets autorisés conjointement par ces deux autorités en application du e de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles, est composée comme suit :

./...

1. Membres permanents à voix délibérative :**a) Services de l'Etat**

Titulaires	Suppléants
M. Philippe LOOS, Préfet du CANTAL, Coprésident de la commission d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social	Son représentant
Mme Magali CHANAL, Directrice Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse AUVERGNE	M. Julien DERREY, Directeur Territorial Adjoint de la Protection Judiciaire de la Jeunesse AUVERGNE
Mme Sandra CHALIER, Directrice du Service de la Protection Judiciaire de la Jeunesse CANTAL	Mme Maeva LECHEVALIER, Responsable de l'Unité Educative d'AURILLAC de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

b) Département du CANTAL

Titulaires	Suppléants
M. Bruno FAURE, Président du Conseil départemental du CANTAL, Coprésident de la commission d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social	Mme Marie-Hélène CHASTRE, Vice-Présidente du Conseil départemental du CANTAL
Mme Sylvie LACHAIZE, Vice-Présidente du Conseil départemental du CANTAL	Mme Mireille LEYMONIE, Conseillère départementale du CANTAL
Mme Dominique BEAUDREY, Conseillère départementale du CANTAL	M. Jean-Yves BONY, Conseiller départemental du CANTAL

c) Représentants d'associations participant à l'élaboration du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD)

Titulaires	Suppléants
M. Clément ROUET, Directeur de l'association Habitat Jeunes CANTAL	Mme Hélène RASCOUSSIER, Directrice de l'Association Tutélaire du CANTAL (AT15)
M. Cyril CHOUVELON, Directeur Général de l'ADAPEI du CANTAL	
M. Clément LAVIGNE, animateur de réseaux de solidarité à la Délégation CANTAL PUY-DE-DÔME du Secours Catholique	

./...

d) Représentants d'associations ou personnalités œuvrant dans le secteur de la protection administrative ou judiciaire de l'enfance

Titulaires	Suppléants
M. Bruno LACOSTE, Directeur Général de l'Association Départementale de Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte du CANTAL	M. Jean-Philippe GENTIL, Directeur de la Maison d'Enfants à Caractère Social et du Centre Educatif Renforcé de l'Association de Gestion et d'Animation de la Maison d'Enfants de QUEZAC (AGAMEQ)
Mme Marie-Eve ROBERT, Cheffe de services Pôle Enfance Parentalité à l'Association Nationale d'Entraide Féminine (ANEF) CANTAL	Mme Véronique BASSINOT, Directrice de l'Union Départementale des Associations Familiales du CANTAL (UDAF)
M. Christophe LESTRADE, Directeur de la Fédération départementale des associations locales d'Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR) du CANTAL	M. Bruno CARDOT, Directeur de la Maison d'Enfants à Caractère Social CHANTECLAIR de l'association ITINOVA

2. Membres permanents à voix consultative :

e) Gestionnaires d'établissements et services sociaux et médico-sociaux

Titulaires	Suppléants
M. Laurent TISSIER, représentant de NEXEM (organisation représentant des employeurs du secteur social, médico-social et sanitaire privé à but non lucratif)	
M. Julien GAULANDEAU, délégué départemental de la Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne privés solidaires (FEHAP)	M. Raphaël PLANCHE, représentant de la Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne privés solidaires (FEHAP) Auvergne-Rhône-Alpes

Article 2 : Le mandat des membres est de trois ans.

Le membre de la commission qui, au cours de son mandat, décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

Article 3 : Les membres de la commission ne peuvent prendre part aux délibérations lorsqu'ils ont un intérêt personnel à une affaire inscrite à l'ordre du jour.

En ce cas, les membres titulaires sont remplacés par leurs suppléants, sous réserve que ceux-ci puissent eux-mêmes prendre part aux délibérations.

Article 4 : Les membres non permanents de la commission ayant voix consultative, mentionnés aux 2° à 4° du III de l'article R313-1 du code de l'action sociale et des familles sont désignés par arrêté séparé, pour chaque appel à projet.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Préfet du CANTAL et le Président du Conseil départemental du CANTAL et d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du CANTAL, la Directrice Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse AUVERGNE et le Directeur Général des Services du Département du CANTAL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du CANTAL et publié par voie électronique sur le site du Département du CANTAL, conformément aux modalités réglementaires en vigueur.

Fait à AURILLAC, le 18 FEV. 2025

Le Préfet du CANTAL,



Philippe LOOS

Le Président du Conseil départemental
du CANTAL,



Bruno FAURE